

**APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION
D'INTÉRÊT POUR UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA GRANDE COLLE**

Présentation du contexte de la démarche

La production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire.

Ainsi, au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier, la mairie peut rechercher des entreprises, appelés « développeurs », à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité. La mairie souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour réaliser de tels projets.

Une première opportunité de projet a été identifiée sur la commune sur le site de la « Grande Colle », qui constitue l'occasion d'expérimenter ce dispositif d'appel à manifestation d'intérêt qui pourra ensuite être répliqué si les résultats sont positifs.

Présentation du projet et du site

La Ville des Pennes Mirabeau est une commune au cœur de la Métropole Aix-Marseille Provence et a mené depuis de nombreuses années plusieurs actions sur son patrimoine pour maîtriser ses consommations énergétiques.

Le parc photovoltaïque permettra d'inscrire le projet dans la démarche « Agenda 21 » engagée en 2010 dans le volet transition énergétique.

La Ville des Pennes Mirabeau souhaite la valorisation d'une partie de garrigue « Grande Colle » ayant subie en 2016 un incendie forestier.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été organisé dans le but de garantir l'émergence, de manière certaine, d'un projet compétitif.

Le projet concernerait une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de l'ordre de 8 MWc avec un investissement de l'ordre de 6 - 7 M€.

Présentation générale de l'AMI

L'AMI a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la commune de sélectionner un développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement de l'équipement.

Comme pour toute installation de ce type, le montage envisagé repose sur la création d'une société de projet dédiée (forme SAS), portée par le développeur privé. Cependant, il est de plus en plus courant que cette société puisse associer à son capital les collectivités locales et la société civile, permettant à ces acteurs à la fois de bénéficier des retombées financières de la production d'énergie (sous forme notamment de dividendes) mais aussi de participer à la gouvernance de la société et donc aux décisions relatives à cet équipement. L'investissement reste porté essentiellement par le privé et par le recours à du financement traditionnel (système bancaire) et participatif (type « crowd funding »).

Ainsi, l'AMI intègre explicitement des exigences en termes de participation au capital de la Ville, éventuellement des habitants.

Le candidat à l'AMI devra garantir à la Ville qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Le lauréat de l'AMI bénéficiera d'une promesse de bail emphytéotique sur le site, bail que le lauréat pourra céder à la société de projet dédiée dès que celle-ci sera créée.

La sélection des candidats et les éventuelles négociations seront menées par un comité de pilotage.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant :

- Que la ville des Pennes Mirabeau doit maîtriser l'émergence de projets de production EnR sur son patrimoine foncier et que l'appel à manifestation d'intérêt constitue un outil pertinent pour la ville afin de sélectionner le meilleur projet possible en respectant les obligations de publicité, d'équité et de transparence
- Que le site de la « Grande Colle » présente toutes les caractéristiques pour accueillir un parc photovoltaïque au sol
- Que l'appel à manifestation d'intérêt permet d'imposer un certain nombre de principes que devra respecter le projet comme une certaine maîtrise locale à travers la participation au capital et à la gouvernance de la société de projet dédiée de la commune et ses habitants
- Qu'il est nécessaire de définir le cahier des charges de cet appel à projet ainsi que les modalités de gestion de cet AMI et de désigner un comité de pilotage compétent pour mener les négociations et désigner le lauréat

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- APPROUVE le lancement de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour un projet de production d'électricité photovoltaïque au sol sur le site de la Grande Colle.

- APPROUVE la procédure relative à la gestion de de l'Appel à Manifestation d'intérêt pour un projet de production d'électricité photovoltaïque au sol sur le site de la Grande Colle.

- DONNE pouvoir au comité de pilotage constitué de négocier avec les candidats et de choisir le lauréat pour l'Appel à Manifestation d'intérêt considéré.

- AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure d'Appel à Manifestation d'intérêt.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 8 - M. AMARO – FIORILE-REYNAUD – CABRAS – DELAVEAU –
SCAMARONI - GORLIER-LACROIX – FUSONE - COCH

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI